

**DÉCISION N° 2023-034**

**Objet : Convention annuelle entre la médiathèque François Mitterrand, l'école maternelle du Pigeonnier et l'Accueil de Jour Saint-Martin**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

La médiathèque François-Mitterrand, située à Digne-les-Bains, oeuvre au quotidien à la promotion des liens sociaux et culturels. Le réseau de lecture publique a contractualisé avec l'Etat par un Contrat Territoire Lecture sur le développement d'actions auprès des publics dits empêchés.

Un travail collectif mené conjointement avec les pensionnaires de l'accueil de jour Saint-Martin et les élèves maternelles du Pigeonnier à travers une correspondance, le développement d'une action culturelle inter-générationnelle (dont la création d'un théâtre d'images), des rencontres et une production artistique entend promouvoir l'action socio-culturelle portée par le service de la lecture publique.

Ce partenariat sans incidence financière est conclu pour une durée allant de septembre 2023 à juin 2024.

Afin de définir les modalités du partenariat, des conventions doivent être signées.

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De conclure par convention annuelle le partenariat qui unit Provence Alpes Agglomération, l'Ecole maternelle du Pigeonnier et l'Accueil de Jour Saint Martin.

**ARTICLE 2 :** Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, et Claude FIAERT, Vice-Président délégué, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus et jointe en annexe.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : <b>26 SEP. 2023</b></p> <p>T <input type="text"/> NT <input type="text"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p> <p> </p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Ecole Maternelle du Pigeonnier, 14 Av. des Thermes, 04000 Digne-les-Bains, représentée par Madame Alexandra Jaubert, Directrice.**

### ET

**L'Accueil de Jour Saint-Martin, sis 2 avenue du Maréchal Leclerc, 04000 Digne-les-Bains, représenté par Madame Emmanuelle Lacour, Directrice.**

### ET

**Médiathèque François-Mitterrand PAA, 7 Rue Colonel Payan, 04000 Digne-les-Bains, représenté par Madame Patricia Granet-Brunello, Présidente de Provence Alpes Agglomération.**

.....

### PREAMBULE

Descriptif action.

Tisser des liens, explorer sa créativité et stimuler sa mémoire autour d'un projet commun de correspondance.

Permettre aux personnes accueillies de maintenir leurs capacités d'expression, de renouer avec l'écriture favorisant ainsi de vrais échanges et le maintien des capacités cognitives et pratiques.

Permettre aux élèves de créer des liens avec les personnes âgées, de favoriser l'apprentissage de l'écriture par le biais de la correspondance.

Les personnes âgées accueillies à l'Accueil de Jour et les élèves de l'école du Pigeonnier, en section maternelle, vont correspondre régulièrement afin de favoriser l'expression écrite et le lien intergénérationnel. Plusieurs étapes seront nécessaires :

- Faire connaissance (Présentation des participants, des structures et des communes, ...)



- Envoi de dessins, créations de textes, propositions de divers travaux d'écriture, ...)

Tout d'abord, s'adressant à l'ensemble du groupe, la correspondance est collective et tiendra compte des aptitudes et des attentes des participants.

### **Déroulement du projet :**

- Création et écriture d'une lettre de présentation par les personnes âgées et leurs intentions pour tisser des liens avec les enfants de maternelle de l'école du Pigeonnier. Ecriture d'un premier courrier collectif pour créer un premier contact.
- Parallèlement, en structure, expression et recueil des souvenirs des personnes âgées autour du thème des Noël d'antan afin de créer une histoire originale.
- Ecriture collective d'une histoire inspirée des souvenirs d'enfance des participants âgées.
- Création artistique d'un théâtre d'images (Kamishibai), à partir de collages, au sein de la médiathèque intercommunale de Digne.
- Rencontre physique entre les correspondants âgés et enfants à la salle des contes de la médiathèque, encadré par les agents de la médiathèque.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 :**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et concourt ainsi à la réalisation d'objectifs évoqués en préambule.

### **Article 2**

Chaque intervenant est responsable de ses propres interventions.

### **Article 3 :**

La présente convention est signée pour une durée allant de septembre 2023 à juin 2024.

Elle peut être dénoncée à tout moment, avec un délai de prévenance de 2 semaines, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 :**

Des réunions préparatoires pourront être organisées physiquement ou à distance, chaque fois que nécessaire.

Il sera tenu une réunion de bilan de la présente convention qui pourra, par suite, être modifiée autant que de besoin.

*Fait en trois exemplaires, le .....*

Pour la classe de maternelle  
de l'écoles du Pigeonnier

Madame Alexandra Jaubert  
Directrice

Pour la Provence Alpes  
Agglomération (PAA)

Madame Patricia  
Granet-Brunello,  
Présidente

Pour l'Accueil de Jour

Madame Emmanuelle Lacour  
Directrice

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-004-200067437-20230918-DECISION\_23